



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2022.031

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du tournage
d'un film (série Addict)

Le Maire de Cucuron,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°2020.002 du 10 janvier 2020 portant réglementation du stationnement hors emplacements matérialisés sur la commune de Cucuron,
Vu l'arrêté municipal du 29 mars 2012 fixant le périmètre du marché hebdomadaire,
Vu l'arrêté municipal du 02 avril 2012 portant règlement général du marché hebdomadaire,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la demande datée du 17 mars 2022 de la société de production Morgane (6 rue Escudier 92100 Boulogne Billancourt) en vue d'effectuer le tournage d'une série télévisée sur la commune le lundi 04 avril 2022 et le mardi 05 avril 2022.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre du tournage d'un film de la série télévisée « Addict » d'une part par mesure de commodités et d'autre part afin qu'il s'effectue en toute sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du tournage de la série télévisée « Addict » la circulation et le stationnement seront réglementés le lundi 04 avril 2022 et le mardi 05 avril 2022 comme suit :

-1/La circulation sera interdite du 04 avril 2022 à 11 heures au mardi 05 avril 2022 à 03h:

-Dans la rue de l'Intendant Général Joseph Deranque.

-2/La circulation sera interdite du 04 avril 2022 à 08 heures au mardi 05 avril 2022 à 03h :

-Sur le pourtour de la place de l'Etang et chemin de Gabarru.

-2/Le stationnement sera interdit du 04 avril 2022 à 06 heures au mardi 05 avril 2022 à 03h :

-Sur le pourtour de la place de l'Etang,

-Sur le parking en terre jouxtant la place de l'Etang,

-Sur 04 des emplacements de stationnement situés au droit des bâtiments cadastrés 1082G, 80G, 79G, 78G, 1136G sis boulevard du Nord.

-Sur 04 emplacements de stationnement situés au droit du bâtiment cadastré 575A sis cours Pourrières.

-Sur tous les emplacements de stationnement de la place dite « du poids public ».

Article 2 : La signalisation temporaire sera adaptée pour être en cohérence avec la signalisation permanente et mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Les mesures édictées entrent en vigueur dès publication de l'arrêté. Le non respect au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;

-Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 5 : La secrétaire générale, le responsable des services techniques, la police municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 21 mars 2022.

Le Maire,
Philippe EGG

